

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

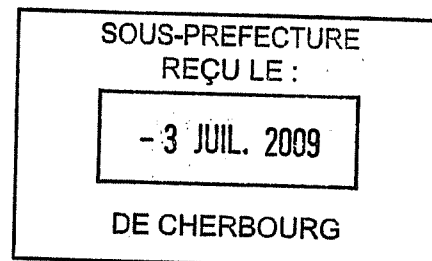
SEANCE DU 26 JUIN 2009

Date d'envoi de la convocation : 18/06/09

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 50
Nombre de votants : 59

Exprimés : Pour : 59 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS



L'an deux mille neuf, le vendredi 26 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur BRISSET Franck à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur COTTEBRUNE Bruno à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur FEUARDENT Serge, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Madame THOMINET Odile à COSNEFROY Jacques, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur SOREL André à Monsieur CADO Maurice.

Absents-Excusés : Messieurs GANCEL Daniel, COLLAS Hubert, THIEBOT François, GINET Patrick.

N° 2009 – 044

Objet : Vie scolaire – Convention relative à l'organisation des activités d'éducation physique et sportive « Natation scolaire »

Exposé

Depuis 1999, la Communauté de Communes des Pieux participe à l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles primaires du canton.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations de l'Education Nationale en matière de politique sportive et poursuit plusieurs objectifs : permettre aux enfants de s'approprier les fondements d'une culture sportive, d'assurer leur propre sécurité en milieu aquatique et de s'impliquer dans une pratique autre que scolaire.

La convention annexée à la délibération n° 2006-071 du 23 Juin 2006, signée par les différents partenaires, arrive à échéance le 31 août 2009. Aussi, afin de pérenniser cette activité, il est proposé au conseil communautaire de la renouveler.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2006-071 du 23 Juin 2006,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention annexée à la présente délibération, relative à l'organisation de l'activité « natation scolaire », passée entre la Communauté de Communes des Pieux et l'Education Nationale.

ARTICLE 2 : dit que la présente convention est établie pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2012.

ARTICLE 3 : accepte la prise en charge des frais de transport des élèves des classes primaires publiques du canton des Pieux, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, nature 6247 (transports collectifs).

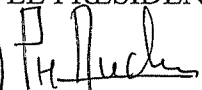
ARTICLE 4 : autorise le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

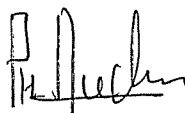
ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 3/07/09
et publication ou notification
du : 1/07/09



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES ACTIVITES
D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
« NATATION SCOLAIRE »**

Entre

La Communauté de Communes des Pieux, représentée par sa Vice-Présidente Madame Martine LE BIEZ (délégation par arrêté SG/06-2008 du 18 Avril 2008),

d'une part,

et

L'Education Nationale,
Représentée par L'Inspecteur d'Académie,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – Engagements Education Nationale – Communauté de Communes des Pieux

1-1 L'Education Nationale et la Communauté de Communes des Pieux s'engagent réciproquement à ce que les élèves fréquentant les écoles primaires publiques du canton des Pieux puissent apprendre la natation.

1-2 Ce projet pédagogique est élaboré en concertation entre le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive, les enseignants des écoles primaires publiques du canton des Pieux et les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la piscine de la Communauté de Communes des Pieux. A l'issue de cette concertation, le projet sera validé par l'Inspection Départementale de l'Education Nationale.

1-3 Les classes de grande section en maternelle et de **CP** bénéficieront d'un module d'apprentissage « parcours », module composé de dix séances consécutives, à raison de trente minutes par séance, et ce deux fois par semaine. Les classes de moyenne section et de grande section dont les écoles sont situées en milieu rural seront regroupées durant ce module.

Les classes de **CE** et de **CM** bénéficieront quant à elles d'un module d'apprentissage composé de dix séances, à raison de quarante minutes par séance.

Les cours seront conjointement assurés par les éducateurs sportifs, préalablement agréés par l'Inspecteur d'Académie, et les enseignants responsables du projet pédagogique et des conditions de sécurité des élèves de leur classe.

1-4 Le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive interviendra afin de s'assurer du suivi et de l'accompagnement pédagogique de ce projet.

1-5 L'Inspection Départementale de l'Education Nationale s'engage à fournir un planning d'intervention à la Communauté de Communes des Pieux, au moins deux mois avant la rentrée scolaire.

1-6 Les conditions de sécurité sont présentées et acceptées par l'ensemble des intervenants pour l'activité natation scolaire : taux d'encadrement, information des intervenants extérieurs bénévoles soumis à l'agrément de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, règlement intérieur de l'établissement à destination des scolaires, tenue des registres d'appel, plans d'organisation des secours et de la sécurité du bassin.

1-7 L'ensemble de ces conditions est présenté dans un document élaboré par le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive et mis à disposition de chaque école sous la forme d'un fichier réactualisé.

ARTICLE 2 – Organisation et moyens financiers

2-1 La Communauté de Communes des Pieux s'engage à prendre en charge les frais de transport des élèves nécessaire à la pratique scolaire de la natation.

2-2 Elle assurera aussi la mise à disposition de la piscine de la Communauté de Communes des Pieux, et de tous les moyens matériels nécessaires au bon déroulement de cette activité.

2-3 La Communauté de Communes des Pieux, enfin, mettra à la disposition des écoles primaires publiques du canton des Pieux un *ETAPS* titulaire du *BEESAN* (ou du *BNSSA* en cas d'accord exceptionnel de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale) pour assurer la surveillance de cette activité et des *ETAPS* titulaires du *BEESAN* pour l'enseignement.

2-4 **Les enseignants de l'Education Nationale seront responsables de l'encadrement et de la sécurité de leurs classes durant le trajet et pendant l'activité.**
Les enseignants restent responsables du projet pédagogique dans la conduite et la mise en œuvre. Ils auront une part active dans la prise en charge des enseignements.

2-5 Dans le cas de défection d'une classe à une séance d'apprentissage de la natation scolaire, la séance sera annulée.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

3-1 La présente convention est établie pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2012.

3-2 Les co-signataires pourront dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception transmise au moins trois mois avant l'expiration de l'année scolaire en cours.

3-3 En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 4 – Contentieux

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

ARTICLE 5 – Documents contractuels

Est adjointe à la présente convention :

- la délibération n° XX du 26/06/09.

Fait à Les Pieux, en deux exemplaires originaux, le XXXXXX.

Pour la Communauté de Communes des Pieux :

La Vice-Présidente
En charge de la Vie scolaire,
Madame Martine LE BIEZ,

Pour l'Education Nationale :

L'Inspecteur d'Académie